

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

Délibération n°2010/144 : Administration générale : Vœu solennel du Conseil Municipal d'Autun demandant à Monsieur le Préfet de Saône et Loire d'organiser sans délai la consultation des électeurs de Saint Pantaléon prévue à l'article L 2113-16 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2010/145 : Administration générale : Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal.

Délibération n°2010/146 : Administration générale : Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales - Modifications.

Délibération n°2010/147 : Administration générale : Création et révision de tarifs - Stationnement - Adaptation et modulation des tarifs des horodateurs.

Délibération n°2010/148 : Contrats publics : Délégation de service public : Camping de la Porte d'Arroux – Lancement de la procédure de délégation de service public.

Délibération n°2010/149 : Aménagements : Déploiement du système WIMAX sur l'Autunois – Autorisation d'implantation d'un poteau relais.

Délibération n°2010/150 : Voirie réseaux divers : Dissimulation de réseaux aériens rue du Faubourg d'Arroux et rue du 29^{ème} Régiment d'Infanterie – Conventions de mandat avec le Syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire (SYDESL) pour la réalisation d'infrastructure de génie civil Télécom.

Délibération n°2010/151 : Administration générale : Rapport d'activités 2009 des services de la Ville d'Autun.

Délibération n°2010/152 : Intercommunalité : Schéma de services du Pays de l'Autunois Morvan – Validation du Projet stratégique et du pré-programme 2010-2013.

Délibération n°2010/153 : Intercommunalité : Communauté de Communes de l'Autunois – Rapport d'activités 2009.

Délibération n°2010/154 : Affaires Financières : Protocole transactionnel avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Délibération n°2010/155 : Vœu à M. le Ministre de l'Education Nationale, Mme le Recteur de l'Académie de Dijon, M. le Président du Conseil Régional de Bourgogne, M. le Préfet de Saône-et-Loire, M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Député de la Circonscription, MM les Sénateurs du Département de la Saône-et-Loire pour le maintien et le développement de la filière STI2D au Lycée Bonaparte.

Délibération n°2010/156 : Vœu à M. le Président de la République, M. le Premier Ministre, Mme la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, M. le Ministre du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, M. le Préfet de Saône et Loire, M. le Député de la Circonscription, MM. les Sénateurs du Département de Saône et Loire pour soutenir les bailleurs sociaux (OPAC, SEMIA...) concernant le projet du Gouvernement de prélever une taxe sur le logement social.

Délibération n°2010/157 : Vœu à M. le Président du Conseil Régional de Bourgogne et à M. le Directeur Régional SNCF Bourgogne sur la desserte ferroviaire Etang – Avallon via Autun.

Délibération n°2010/158 : Vœu à M. le Président de la République, M. le Premier Ministre, M. le Ministre de l'Education Nationale, Mme le Recteur de l'Académie de Dijon, M. le Préfet de Saône et Loire, M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Député de la Circonscription, MM les Sénateurs du Département de la Saône et Loire pour le maintien du RASED sur Autun.

Délibération n°2010/159 : Vœu à M. le Président de la République, M. le Premier Ministre, Mme la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi, M. le Président du conseil d'administration de Pôle emploi, M. le Préfet de Saône-et-Loire, M. le Député de la circonscription, MM. les Sénateurs du Département de la Saône-et-Loire pour le maintien du dispositif des CAE - CUI.

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/144

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND,
M. Jean-Luc TUYSENS, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Sylvie BROCHOT,
M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : VŒU SOLENNEL du Conseil municipal d'Autun demandant à Monsieur le Préfet de Saône et Loire d'organiser sans délai la consultation des électeurs de Saint Pantaléon prévue à l'article L 2113-16 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la consultation du 4 octobre 2009 des électeurs d'Autun et de Saint Pantaléon qui a eu pour résultat une large majorité de « oui » dans chacune des communes en réponse à la question « Pour notre agglomération, êtes-vous favorable, oui ou non, à la création d'une Commune rassemblée Autun-Saint Pantaléon ? ».

Considérant la délibération du 22 octobre 2009 du Conseil Municipal d'Autun saisissant Monsieur le Préfet de Saône et Loire d'une demande de consultation des électeurs de Saint Pantaléon dans le cadre de l'article L 2113-16 du code général des collectivités territoriales, délibération qui n'a fait l'objet d'aucun recours, ce qui la rend applicable et exécutoire en droit, et rend inopérant l'argument d'un sursis à statuer ou exécuter au motif d'un doute sur la légalité de la concomitance des procédures de rassemblement et de défusion ;

Considérant que le délai dans le cadre des différentes procédures engagées sur le territoire national dans le cadre de l'article L 2113-16 du code général des collectivités territoriales n'a jamais excédé 6 mois entre la délibération du Conseil Municipal et la convocation des électeurs de la commune associée ;

Considérant que la délibération du 5 juillet dernier faisant état d'une situation de carence de la part des services de l'Etat dans cette affaire a fait l'objet d'une demande de retrait de la part de M. le Préfet, mais d'aucun recours, et n'a jamais été contestée ;

Considérant qu'un an s'est écoulé depuis la délibération du 22 octobre 2009 ;

Vu l'article 72 de la constitution selon lequel « les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en oeuvre à leur échelon. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences » ;

Vu l'article L 2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêt d'assemblée du Conseil d'Etat de 1982 (Huglo) selon lequel le caractère exécutoire des décisions administratives est "la règle fondamentale du droit public". Ce caractère entraîne le privilège du préalable (les décisions administratives sont présumées régulières) dont le corollaire est l'exécution provisionnelle (l'administration peut poursuivre l'exécution de ses décisions en dépit d'un recours dirigés contre elles). Cette exécution provisionnelle ne connaît que quelques rares exceptions énumérées par la loi et qui ne peuvent être mises en oeuvre que par le juge des référés ;

Vu la délibération n°2009-10-22-11 du conseil municipal du 22 octobre 2009 ;

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE), et 6 oppositions (Groupe AUTUN AUTREMENT),

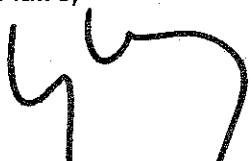
Article 1^{er} : DEMANDE solennellement à Monsieur le Préfet de Saône et Loire de respecter l'Etat de droit, l'expression démocratique et le principe d'exécution des délibérations des Conseils Municipaux des communes qui s'administrent librement ;

Article 2 : DEMANDE solennellement à Monsieur le Préfet de Saône et Loire de convoquer sans délai les électeurs de Saint Pantaléon dans le cadre de l'article L2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : SAISIT solennellement de cette question Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, Monsieur le Député de la Circonscription, Messieurs les Sénateurs de Saône et Loire.

Article 4 : DIFFUSE ce vœu autant que de besoin, en droit et en action.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le **08 NOV. 2010**
et publié, affiché ou notifié
le **10 NOV. 2010**
Le Maire,


**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**


Rémy REBEYROTTE

10/10/10

10/10/10

10/10/10

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/145

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND,
M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Sylvie BROCHOT,
M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

2010

OBJET : Administration générale : Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ **Décision n° 93/2010** du 17 septembre 2010 autorisant la signature d'un contrat de location d'une maison individuelle sise 1 bis, rue du Théâtre Romain. Le montant du loyer initial est fixé à la somme de 511,62 €.
- ✓ **Décision n° 94/2010** du 22 septembre 2010 décidant la signature d'un contrat de maintenance avec la Société SIGEC pour le Progiciel de gestion S'ELECT. Le montant annuel de la redevance est fixé à 968,38 € HT (1 158,18 € TTC).
- ✓ **Décision n° 95/2010** du 29 septembre 2010 décidant de la signature d'un contrat de prêt de progiciels de gestion et d'analyse fiscale, mis à disposition par la Société ECOFINANCE dans le cadre de la mission d'analyse et d'optimisation des bases d'imposition. Ce prêt est mis gracieusement à disposition.

- ✓ **Décision n° 96/2010** du 29 septembre 2010 autorisant la signature d'une convention avec l'OPAC de Saône-et-Loire qui, au cours des vacances d'automne 2010, commandera des petites prestations d'entretien d'espaces collectifs dans le cadre « Bourse Vacances Jeunes ». L'OPAC s'engage à verser à la Ville d'Autun, la somme de 1 526 € en contrepartie des tâches effectuées.

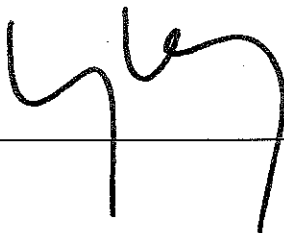
DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal,


Article Unique : PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le **08 NOV. 2010**
et publié, affiché ou notifié
le **10 NOV. 2010**
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/146

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD,
M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

§§§§

OBJET : Administration générale : Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales - Modifications.

Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au maire la possibilité de recevoir délégation du Conseil Municipal pour une partie de ses attributions dans un souci d'efficacité dans la gestion administrative de la commune.

Ces décisions s'appliquent à des domaines précis déterminés par la loi et dans le cadre de limites fixées par la délibération d'origine.

Dans le cadre du fonctionnement ordinaire des services, il est parfois nécessaire de prévoir une tarification pour des événements ponctuels ou pour des objets de faible valeur.

Outre le caractère éphémère de cette tarification, il est souvent nécessaire d'instituer rapidement les régies comptables permettant d'en percevoir les recettes.

Vu les articles L 2122-22 modifié et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2009 n° 2009-10-22-02 portant modifications des délégations du conseil municipal au Maire ;
Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 20 octobre 2010 ;

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE), et 6 abstentions (Groupe AUTUN AUTREMENT),

ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération n° 2008-04-03 du 1^{er} avril 2008 selon la formulation suivante :

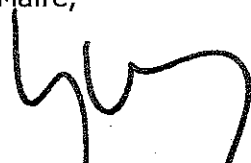
Pour les actes d'ordre budgétaire ou financier, de charger Monsieur le Maire d'Autun pour la durée de son mandat, au titre du 2° de l'article L.2122-22 du CGCT :

2° « De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. »


Ces tarifs se réfèrent à des droits non permanents (manifestation temporaire, ...) ou pour les produits dérivés vendus dans les services ouverts au public tels que notamment :

- **Cartes postales au Musée Rolin,**
- **Catalogues au Musée Rolin,**
- **Ouvrages et / ou objets dans les centres sociaux**
- ...

Fait et délibéré, les jour,mois et an que dessus,

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 08 NOV. 2010 et publié, affiché ou notifié le 10 NOV. 2010 Le Maire,</p> 
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/147

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD,
M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

SSSS

**OBJET : Administration générale : Création et révision de tarifs -
Stationnement - Adaptation et modulation des tarifs des horodateurs.**

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs des horodateurs

Vu les délibérations du 31 mars 2003 et du 3 novembre 2003 relatives à la mise en place des horodateurs pour la Place du Champ de Mars et le parking Eumène - Deguin ;

Vu la délibération du 30 janvier 2007 relative à l'adaptation et la modulation des tarifs des horodateurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers » du 19 octobre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 20 octobre 2010 ;

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessous :

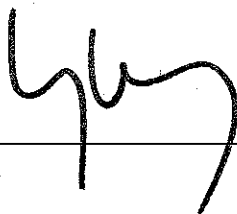
Pour mémoire actuellement		Proposition Au 3 janvier 2011	
Prix	Temps	Prix	Temps
0,10 €	10mn		
0,20 €	20mn	0,30 €	20mn
0,30 €	30mn	0,40 €	30mn
0,40 €	40mn	0,50 €	40mn
0,50 €	50mn	0,60 €	50mn
0,60 €	1h	0,80 €	1h
		1,00 €	1h15
1,10 €	1h30	1,20 €	1h30
2,20 €	2h	2,50 €	2h
4,40 €	3h	5,00 €	3h

Article 2 : APPROUVE que les parkings « Place du Champ de Mars » et « Eumène-Deguin » seront payants du lundi au samedi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, sauf jours fériés.

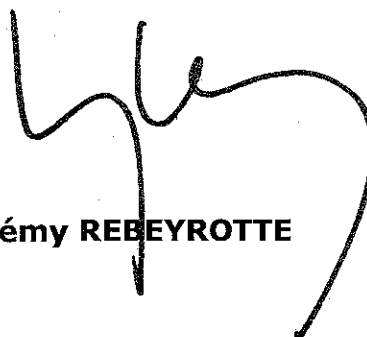
Article 3 : FIXE l'application de ces mesures à compter du 3 janvier 2011.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 08 NOV. 2010
et publié, affiché ou notifié
le 10 NOV. 2010
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

DÉPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/148

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD,
M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Contrats publics : Délégation de service public - Camping de la Porte d'Arroux - Lancement de la procédure de délégation de service public.

La gestion du Camping de l'Arroux avait été confiée à Mme Sylvie Gauthier et M. Jean-Marc Lafay par une délibération du Conseil Municipal datée du 22 décembre 2003 et pour une durée de 10 ans.

Par un courrier du 29 septembre 2010, les gestionnaires du camping ont émis le souhait de mettre fin de manière anticipée au contrat de délégation de service public qui les lie à la commune d'Autun. Le préavis est de 6 mois.

Les conditions financières, techniques et géographiques du camping de l'Arroux restent semblables à celles ayant présidé au choix de la mise en gestion déléguée en décembre 2003. Les principales modifications sont que le camping a été classé 3 étoiles pendant cette période et qu'il a fait l'objet de nombreux travaux d'amélioration.

Une synthèse des données économiques est annexée au présent rapport.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 octobre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 20 octobre 2010 ;

Vu l'annexe jointe ;

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE), et 6 abstentions (Groupe AUTUN AUTREMENT),

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du renouvellement du mode de gestion déléguée du Camping de l'Arroux et de lancer les procédures inhérentes aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document consécutif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir

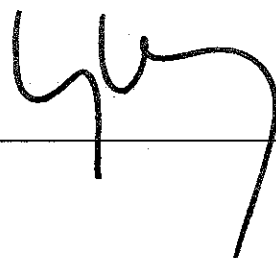
été reçu à la Sous-Préfecture

le~~08~~ NOV. 2010.

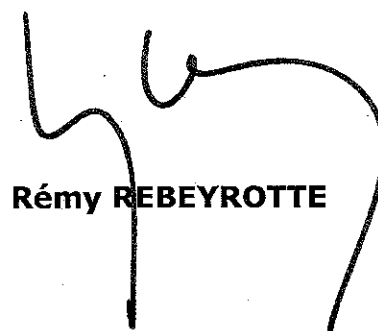
et publié, affiché ou notifié

le 10 NOV. 2010

Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/149

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD,
M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

§§§§

**Objet : Aménagements : Déploiement du système WIMAX sur l'Autunois
– Autorisation d'implantation d'un poteau relais.**

Le Conseil régional de la Bourgogne a compris très tôt les enjeux du haut débit pour tous. Il a confié à la société Net Bourgogne, en Délégation de Service Public, la résorption des zones blanches de haut débit de la Bourgogne.

Net Bourgogne déploie donc sur la région Bourgogne le système WiMAX de distribution par voies hertziennes de l'Internet et de la téléphonie sur Internet. Il s'agit d'une technologie hertzienne dont la puissance de 0,2 volt/m, qui est trois fois inférieure à la puissance maximale demandée par les associations et donc sans rapport avec les polémiques actuelles sur les ondes électromagnétiques.

122 stations de base WiMAX seront à terme implantées dans la région.

Lors de cette phase de déploiement, une attention toute particulière est portée sur le respect des paysages en installant autant que possible les stations de base sur des architectures déjà existantes (TDF, Châteaux d'eau...).

En Saône et Loire, une vingtaine de communes bénéficient à ce jour du réseau Net Bourgogne, notamment Le Creusot, Cluny, Macon, Paray le Monial, Tournus...

Net Bourgogne sollicite aujourd'hui la ville d'Autun pour la mise en place d'un poteau relais qui permettrait une diffusion sur un ensemble de communes environnantes. Le site retenu par la société serait la Montagne Saint Sébastien « Croix de la Libération » (parcelle 0H224).

Néanmoins, il est nécessaire que l'implantation précise du poteau soit discutée entre la société net bourgogne et l'autorité territoriale afin que celle-ci s'intègre dans l'environnement paysager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 20 octobre 2010 ;

Vu le plan joint en annexe ;

DECISION

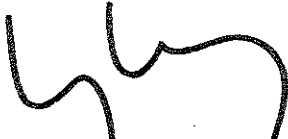
Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE), et 6 abstentions (Groupe AUTUN AUTREMENT),

Article 1^{er} : DONNE un accord de principe à la Société Net Bourgogne pour implanter un poteau de 12 mètres maximum sur le site la Montagne Saint Sébastien « Croix de la Libération » (parcelle 0H224) afin de permettre la diffusion du système WiMAX.

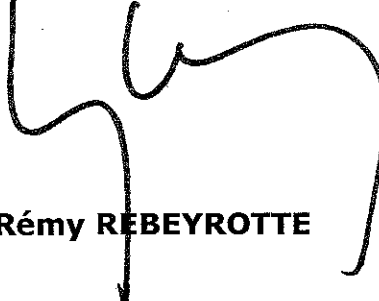
Article 2 : PRECISE que l'implantation exacte, ainsi que l'intégration paysagère du poteau devront faire l'objet d'une autorisation expresse et écrite de l'autorité territoriale afin que celle-ci puisse s'assurer de son faible impact visuel.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document consécutif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 08 NOV. 2010 le</p> <p>et publié, affiché ou notifié le 10 NOV. 2010 le</p> <p>Le Maire,</p> 
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/150

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD,
M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS, Mme Djamila BENEDDINE,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

☺☺☺

OBJET : Voirie & réseaux divers : Dissimulation de réseaux aériens rue du Faubourg d'Arroux et rue du 29^{ème} Régiment d'Infanterie – Conventions de mandat avec le Syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire (SYDESL) pour la réalisation d'infrastructure de génie civil Télécom.

Considérant l'intérêt de la collectivité à réaliser et coordonner les interventions permettant d'aboutir à la rénovation de la rue du Faubourg d'Arroux et de la rue du 29^{ème} RI ;

Considérant que, pour la dissimulation des réseaux aériens de ces rues, le SYDESL sollicite, en fonction de la nature des travaux, une participation financière de la commune à savoir :

- Pour la réalisation des travaux d'infrastructures génie civil du réseau de télécommunication :

Rue du Faubourg d'Arroux : **12.035,86 € TTC**

Rue du 29^{ème} RI : **9.051,52 € TTC**

➤ Pour les travaux de mise en souterrain basse tension :

Rue du Faubourg d'Arroux

Coût total estimé : 72.222,90 € HT

Aide du SYDESL : 19.131,97 € HT

Reste à la charge de la commune : **53.090,93 € HT**

Rue du 29^{ème} RI :

Coût total estimé : 21.177,39 € HT

Aide du SYDESL : 5.031,37 € HT

Reste à la charge de la commune : **16.146,02 € HT**

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, et L.2224.35 relatif à l'enfouissement des équipements de communications électroniques,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 relative au principe d'établissement d'une convention avec France Télécom établissant les modalités d'intervention de chaque partenaire,*

***Vu** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 20 octobre 2010 ;*

***Vu** les conventions de mandat jointes en annexe ;*

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE la prise en charge, par la commune, de la participation financière demandée par le Syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire, pour la dissimulation des réseaux aériens rue du Faubourg d'Arroux et rue du 29^{ème} Régiment d'Infanterie, comme suit :

Pour la réalisation des travaux d'infrastructures génie civil du réseau de télécommunication :

Rue du Faubourg d'Arroux : 12.035,86 € TTC

Rue du 29^{ème} RI : 9.051,52 € TTC

Pour les travaux de mise en souterrain basse tension :

Rue du Faubourg d'Arroux : 53.090,93 € HT

Rue du 29^{ème} RI : 16.146,02 € HT

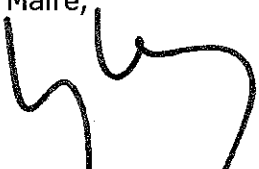
Article 2 : APPROUVE les conventions de mandat relatives aux travaux d'infrastructure de génie de télécommunications rue du Faubourg d'Arroux et rue du 29^{ème} Régiment d'Infanterie transmises avec la note de synthèse.

Article 3 : DELEGUE la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces projets au SYDESL.

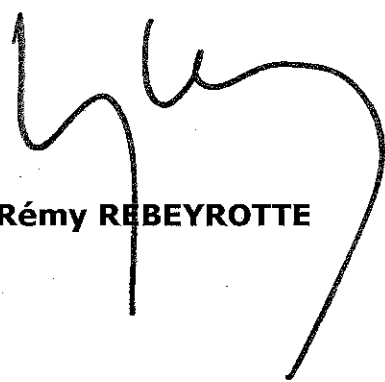
Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2011.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 08 NOV. 2010
et publié, affiché ou notifié
le 10 NOV. 2010
Le Maire,


**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**


Rémy REBEYROTTE

DÉPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/151

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marié-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD,
M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

SSS

Objet : Administration générale : Rapport d'Activités 2009 des services de la Ville d'Autun.

Chaque année, désormais, un rapport d'activités des services est établi et transmis pour information au Conseil Municipal.

Ce rapport vise à donner une vision plus concrète de l'activité des services municipaux au cours de l'année 2009 à travers des chiffres clés propres à chacun d'eux.

Il est à noter que les nombreuses actions menées témoignent de l'implication très importante des personnels des services de la Ville d'Autun.

Vu l'avis favorable de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers » du 19 octobre 2010 ;

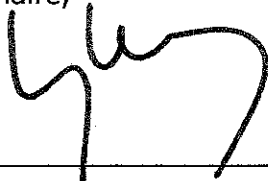
Le rapport sera remis sur table pour information à l'ensemble des conseillers municipaux le jour de la séance ;

DECISION

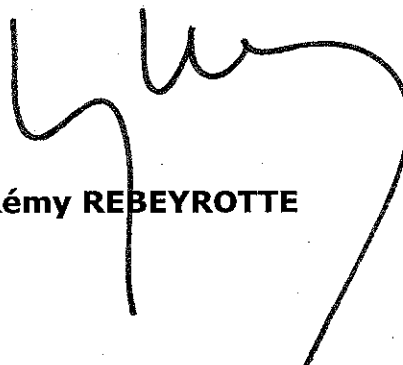
Le Conseil Municipal prend acte de la communication, à titre d'information, du rapport d'activités 2009 des services de la Ville d'Autun.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le **08 NOV. 2010**
le
et publié, affiché ou notifié
le **10 NOV. 2010**
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/152

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD,
M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS, Mme Djamila BENEDDINE,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

§§§§

OBJET : Intercommunalité : Schéma de services et de santé du Pays de l'Autunois Morvan – Validation du Projet stratégique et du pré-programme 2010-2013.

Le schéma de services et de santé du Pays de l'Autunois Morvan vise à fixer une stratégie en matière d'adaptation et de développement de l'offre de services et d'équipements pour les 5 à 10 prochaines années.

Il est aujourd'hui en phase finale de son élaboration, et en préalable d'une phase opérationnelle, un projet stratégique et un pré programme 2010-2013 nous ont été transmis afin que notre conseil municipal valide les perspectives de structurations, d'aménagements et de développement des services en Autunois Morvan, notamment sur notre commune.

Le **projet stratégique** définit tout d'abord, dans un volet dit « territorial », des pôles de services de différents rangs, en fonction de l'importance et du rayonnement de chaque commune et des services qui y siègent.

Ce volet souligne une problématique liée aux services et équipements très structurants de la ville d'Autun par son rayonnement sur un territoire beaucoup plus vaste que celui du Pays de l'Autunois Morvan notamment à l'ouest (Nièvre) et au Nord (Côte d'Or).

De ce fait, cinq domaines de services sont particulièrement concernés :

- la mobilité des personnes ;
- la santé notamment en matière d'offre hospitalière, médico-sociale et libérale spécialisée ;
- l'enseignement secondaire et la formation professionnelle par alternance et continue ;
- la culture et certaines pratiques sportives ou de loisirs nécessitant des équipements et des moyens conséquents ;
- le commerce autre que celui de proximité.

Cependant, pour des raisons de limites de compétences géographiques du Pays, ce schéma n'est pas en mesure aujourd'hui de répondre à cette problématique. Mais il souligne qu'il est indéniable que la politique de la ville d'Autun, en matière de services et d'équipements, constitue un pan essentiel du Schéma de services et de santé de l'Autunois Morvan avec pour conséquence de nombreuses orientations du volet thématique se rapportant à Autun.

Autun, ville centre constitue un pôle de rang 1. Une fiche descriptive définissant le niveau d'équipement et de services à rechercher pour notre commune se trouve page 17.

Etang-sur-Arroux, Epinac, Couches et Toulon-sur-Arroux sont définis comme des pôles de rang 2 - Marmagne et Anost, des pôles de type 3 - Saint-Léger sous Beuvray, Lucenay l'Evêque et Igornay, des pôles de type 4.

Le second volet, dit « volet thématique » définit une stratégie du territoire. L'objectif concret est de proposer une offre de services de base avec un temps d'accès compris entre 10 et 15 minutes de son lieu de résidence.

Les principaux objectifs déclinés par type de services sont les suivants :

- pour la santé (p 27 à 37), le renouvellement des professionnels de santé, le maintien d'un pôle hospitalier performant, l'amélioration des dispositifs de garde et la création possible de deux nouvelles maisons de santé, à Couches et dans la Vallée du Mesvrin.
- pour les services administratifs (p 39 à 44) la proposition d'une offre de services de proximité complète et le maintien d'une fonction judiciaire lisible à Autun.
- pour l'emploi et la formation (p 45 à 48), le soutien aux projets portés par l'Association « Autunois Morvan Développement Formation » et aux actions du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).
- pour l'enfance et la jeunesse (p 49 à 52), la restructuration de l'accueil collectif, le soutien aux Relais d'Assistantes Maternelles et le développement d'une offre d'accueil extra scolaire le mercredi d'une part, dans le Nord Autunois d'autre part.

- pour les personnes âgées et/ou handicapées (p 53 à 56), la mise en adéquation des hébergements et services avec les besoins tels qu'on peut les imaginer à l'horizon 2015/2020.
- pour la culture, les loisirs et les sports (p 57 à 60), la mise à niveau des grands équipements et l'optimisation de l'accès à la musique, à la lecture, au multimédia.
- Enfin, pour les commerces et services (p 61 à 63), le maintien d'une offre commerciale et postale de proximité et d'un tissu dense de cafés, restaurants et auberges.

Le **pré-programme 2010-2013** met en avant une cinquantaine d'actions, couvrant la majeure partie des objectifs vus précédemment mais une place toute particulière sera donnée à cinq d'entre eux qui seront de grandes priorités d'ici à 2013 :

- L'optimisation des services de santé notamment par l'installation d'un réseau de Maisons de santé pluridisciplinaires et l'initiation d'une politique globale de santé en Autunois Morvan ;
- L'adaptation des dispositifs d'accès aux services publics grâce à un réseau de Relais Services Publics (RSP) valorisant les nouvelles technologies d'information et de communication et apportant sa contribution à un service de l'Emploi, la Formation et l'Insertion plus efficient ;
- L'amélioration des conditions d'accueil de la Petite Enfance en diversifiant et en qualifiant l'offre actuelle ;
- Le développement des structures d'accueil en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- La mise à niveau des équipements de loisirs structurants.

Vu l'avis favorable de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers » du 19 octobre 2010 ;

Vu le projet stratégique et la première phase de programmation d'actions 2010-2013 joints en annexe ;

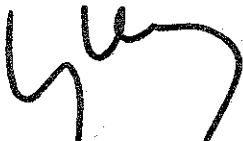
DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

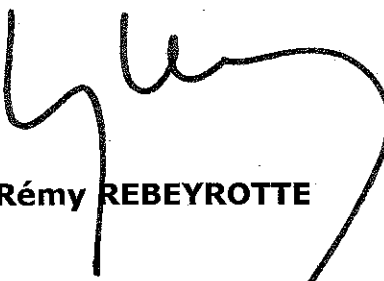
Article 1^{er} : VALIDE le projet stratégique et la première phase de programmation d'actions 2010-2013 relatifs au schéma de services du Pays de l'Autunois Morvan,

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le **08 NOV. 2010**
et publié, affiché ou notifié
le **10 NOV. 2010**
Le Maire,


**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**


Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/153

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD,
M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS, Mme Djamila BENEDDINE,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

Objet : Intercommunalité : Communauté de Communes de l'Autunois – Rapport d'activités 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 qui précise que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers » du 19 octobre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 20 octobre 2010 ;

Vu le rapport d'activités 2009 joint en annexe ;

Considérant que « ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique » ;

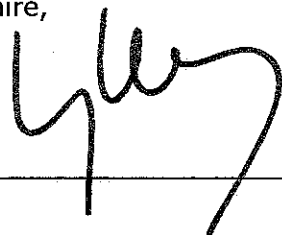
Considérant que les membres du conseil municipal ont reçu copie du rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes de l'Autunois avec la note de synthèse ;

DECISION

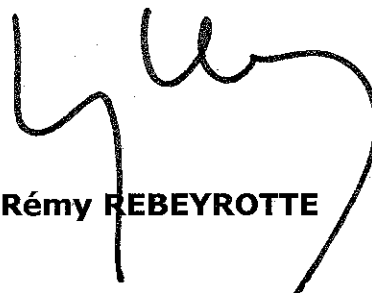
Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2009 de la Communauté de communes de l'Autunois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 08 NOV. 2010
et publié, affiché ou notifié
le 10 NOV. 2010
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/154

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD,
M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Affaires Financières : Protocole transactionnel avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Par contrat administratif du 15 juin 2004, la ville d'Autun a confié à l'INRAP la réalisation de fouilles archéologiques préventives, sur un terrain sis sur la commune associée de Saint-Pantaléon au lieu-dit « Pont l'Evêque », section 467 BN n°70, sur une surface de 28.247 m².

Le montant de l'opération s'élevait à une somme totale de 365 324,72 € TTC.

Les opérations de fouilles se sont achevées le 30 septembre 2004 conformément au contrat susvisé (article 4-2).

Conformément à l'article 9-1 du contrat, le rapport final devait être remis avant le 31 mars 2005.

L'article 10-2 précisait pour sa part que « la pénalité due par l'établissement public sera de 500 € par jour calendaire de retard au-delà du délai de réalisation de l'opération prévue à l'article 4-2 ».

Par avenant du 25 novembre 2005, la date limite de remise du rapport final était prorogée jusqu'au 31 décembre 2005, sans qu'il soit fait application des pénalités de retard « conformément aux articles 4-3 et 4-4-1 du contrat ».

L'échéancier du paiement prévoyait un versement pour solde s'élevant à 25 % à la date de remise du rapport final.

Il s'avère que ce rapport n'a été remis qu'en date du 1^{er} décembre 2008, soit avec un retard de 1.065 jours. Ce même jour, une facture représentant le paiement du solde a été transmise à la ville d'Autun pour une somme de 91.331,19 € TTC (facture reçue le 6 janvier 2009).

Par courrier du 3 février 2009, la ville d'Autun contestait la liquidation de cette facture qui faisait abstraction des pénalités de retard.

Dans une réponse du 13 février 2009, l'INRAP contestait l'application des pénalités de retard au motif qu'elle ne s'appliquerait qu'à la phase de terrain et en aucun cas à la phase administrative liée à la remise du rapport final.

S'en sont suivis de nombreux échanges de courriers ponctués de deux rencontres en mairie d'Autun où chacune des parties exposait sa propre argumentation et sa propre interprétation des termes du contrat.

Eu égard à l'enjeu financier lié à l'application stricte des pénalités de retard, la ville d'Autun a toujours souhaité privilégier la voie transactionnelle afin de parvenir à un accord juste ne bouleversant pas l'économie du contrat.

L'INRAP s'appuie pour sa part sur un arrêt du Conseil d'Etat du 29 décembre 2008 (Office d'HLM de Puteaux contre SARL Serbois), qui s'inspirant de l'article 1152 de Code Civil permet au juge d'exercer son pouvoir d'appréciation sur la liquidation des pénalités de retard sans pour autant les limiter ni en valeur absolue, ni en valeur relative.

Eu égard à la complexité juridique du dossier, lors d'une ultime visite en mairie des services de l'INRAP, le principe d'une transaction a été retenu afin de parvenir à une alternative rapide et efficace à la voie contentieuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil, et plus particulièrement de l'article 2052 ;

Vu le projet de transaction joint en annexe dont les termes ont reçu l'approbation préalable de l'INRAP et concluant au paiement d'une somme de 38.181,93 € hors taxe, soit 45.655,59 € TTC, somme correspondant à une réduction du montant de la facture finale de 50 % ;

Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 20 octobre 2010 ;

Considérant que le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, a décidé, à l'unanimité, de délibérer à huis clos ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales ;

DECISION

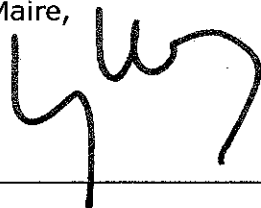
Après délibération à huis clos, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE), et 6 abstentions (Groupe AUTUN AUTREMENT),

Article 1er : APPROUVE le projet de protocole transactionnel.

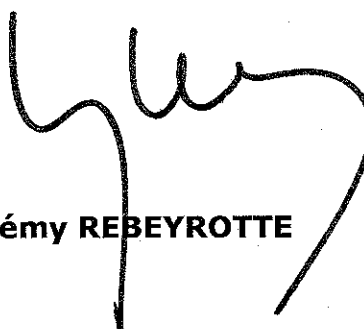
Article 2 : ACCEPTE la transaction arrêtant le principe d'une indemnisation de l'INRAP à hauteur de 38.181,93 € hors taxe, soit 45.655,59 € TTC.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 08 NOV. 2010</p> <p>et publié, affiché ou notifié le 10 NOV. 2010</p> <p>Le Maire,</p> 
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

THEY WOULD BE

THEY WOULD BE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/155

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD,
M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

2010

OBJET : Vœu à M. le Ministre de l'Éducation Nationale, Mme le Recteur de l'Académie de Dijon, M. le Président du Conseil Régional de Bourgogne, M. le Préfet de Saône-et-Loire, M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Député de la Circonscription, MM les Sénateurs du Département de la Saône-et-Loire pour le maintien et le développement de la filière STI2D au Lycée Bonaparte.

La réforme actuelle de l'Éducation Nationale abroge la filière Bac STI pour lui substituer une filière Bac STI 2D (Sciences et techniques de l'industrie et développement durable). L'ensemble des Elus autunois, au côté de la direction du Lycée Bonaparte, soutient le maintien et la création d'une telle filière sur l'Autunois.

L'ouverture d'une 1^{ère} **STI2D Architecture et Construction** dès 2011 au Lycée Bonaparte s'inscrit parfaitement dans le projet académique 2010-2013 qui accorde une importance essentielle à la territorialisation de ses objectifs.

Cette ouverture répondra à l'objectif d'élévation du niveau de formation et de qualification des élèves pour une insertion sociale et professionnelle réussie. Cette spécialité, que l'on ne trouverait qu'à Dijon ou à Mâcon d'après le tableau des perspectives d'évolution de la carte des formations, souffrirait d'une offre territorialement déséquilibrée.

Une disparition de l'enseignement technologique au Lycée Bonaparte le conduirait à devenir une structure de « relégation » avec une offre en enseignement général pour une population scolaire et une offre professionnelle réduite pour une population captive. La rénovation de la voie technologique doit donner l'opportunité de proposer à chaque élève une orientation plus progressive et permettre de mieux accompagner les lycéens. Elle doit permettre de mieux assurer la continuité pédagogique et d'envisager la réduction des sorties (abandons) sans qualification.

Il faut souligner que :

- La demande des élèves de 2^{nde} du Lycée Bonaparte pour une STI existe et se renforce. Une 1^{ère} STI moins spécialisée, plus lisible pour les élèves et leurs familles, aura encore plus d'attrait, d'autant plus que la formation se poursuit en lieu connu, avec des possibilités de poursuite d'études post-bac au Lycée.
- La mobilisation des équipes pédagogiques et éducatives autour des projets des élèves favorise une orientation plus sereine, mieux choisie, et donc plus hétérogène en fin de 2^{nde}.
- Le choix des enseignements d'exploration nous donne aujourd'hui une idée de l'attrait des élèves du Lycée Bonaparte pour la Technologie.
- Le Lycée Bonaparte dispose des ressources humaines et des équipements nécessaires aux enseignements de 1^{ère} STI2D AC.
- La situation centrale du lycée, au cœur du Morvan, avec de nombreux débouchés professionnels, est une réalité à prendre en compte.
- La dimension « développement durable » du territoire autunois s'est clairement affirmée au cours des dix dernières années dans le secteur de l'Habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, pôle formation, projets innovants du PRU, implantation d'entreprises, etc.) à travers l'Agenda XXI, ses objectifs et ses réalisations, à tous les niveaux de la politique communautaire (gestion des déchets, transports, insertion, éducation, etc.), offrant un ensemble riche de partenariats et de terrains de stages et d'applications importants.

La 1^{ère} STI2D AC trouvera parfaitement sa place au Lycée Bonaparte, dans une offre de formation équilibrée, diversifiée et cohérente et favorisera l'élévation du niveau de formation et de qualification des élèves pour une insertion sociale et professionnelle réussie.

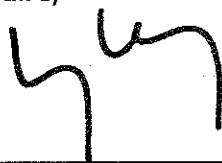
DECISION

Articler 1^{er} : SOUTIENT le maintien de la filière Bac STI, sa transformation en STI2D et la création, dès la rentrée prochaine, d'une 1^{ère} STI2D AC.

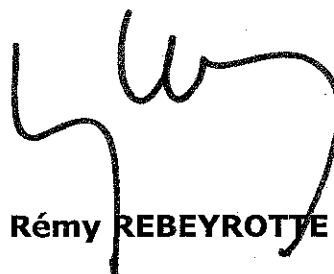
Article 2 : ADRESSE ce vœu à M. le Ministre de l'Éducation Nationale, Mme le Recteur de l'Académie de Dijon, M. le Président du Conseil Régional de Bourgogne, M. le Préfet de Saône-et-Loire, M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Député de la Circonscription, MM les Sénateurs du Département de la Saône-et-Loire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le ...08 NOV. 2010...
et publié, affiché ou notifié
le ...10 NOV. 2010..
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/156

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD,
M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Vœu à M. le Président de la République, M. le Premier Ministre, Mme la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, M. le Ministre du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, M. le Préfet de Saône et Loire, M. le Député de la Circonscription, MM. les Sénateurs du Département de Saône et Loire pour soutenir les bailleurs sociaux (OPAC, SEMIA...) concernant le projet du Gouvernement de prélever une taxe sur le logement social.

Le récent Congrès HLM de Strasbourg a mis en avant la forte inquiétude des bailleurs sociaux face à une nouvelle étape du désengagement de l'État dans le financement du logement social pour les trois prochaines années.

En 2013, 85 % des aides de l'État au profit du logement social auront disparu. En effet, le Projet de Loi de Finances pour 2011 prévoit un prélèvement annuel sur les organismes HLM de 340 M€ pendant trois ans. Dénommée Contribution sur les revenus locatifs (CRL), cette taxe vise à financer les aides à la pierre et les programmes ANRU en substitution de l'État.

Rappelons que la seule subvention versée par l'État, pour financer la construction de logements sociaux, ne cesse de diminuer depuis plusieurs années. Aujourd'hui, l'État confirme cette baisse en ponctionnant les organismes HLM pour financer sa propre contribution.

À ceci s'ajoute la proposition de bloquer pendant trois ans les augmentations de loyer à l'Indice de revalorisation des loyers (IRL), sans contrepartie de l'État et sans tenir compte du niveau d'inflation. Ce qui était jusqu'à présent une recommandation de l'État devient désormais une obligation.

Ce projet est donc socialement injuste et économiquement contre productif. Ce nouveau transfert de charges est injuste car ce sont les familles qui vont en payer le prix, puisque ce sont leurs loyers qui seront prélevés pour financer des actions en lieu et place du financement public. Injuste car seul le logement social est concerné par cette contribution, la majeure partie du parc privé n'étant pas concernée.

Un projet également injuste car les conséquences de ces mesures pourraient s'apparenter à un nouveau transfert des charges auprès des collectivités dans le financement de la construction, et de la réhabilitation de logements sociaux.

En mettant en difficulté les premiers investisseurs publics que sont les bailleurs et les collectivités, l'impact sur le plan de charges des entreprises sera immédiat. Comment ? L'effet de la CRL et du blocage des loyers représenteraient, par exemple, pour l'Opac Saône et Loire, 2 Millions d'euros annuels. Sur trois ans, ce sont 42 M€ d'investissements initialement prévus qui disparaîtront et près de 500 emplois concernés dans le secteur du bâtiment, sans compter les performances liées aux objectifs du Grenelle de l'Environnement dont la réalisation sera désormais illusoire.

Dans ce contexte, comment bailleurs et collectivités pourront maintenir leurs engagements ? Souvenons-nous. Qui a soutenu le renouvellement du parc de logements et le secteur du bâtiment pendant la crise ? Qui s'est engagé sur la réhabilitation énergétique et la construction basse consommation ?

Nous pensons que l'État doit lui aussi assumer pleinement ses missions aux côtés des bailleurs et collectivités. Mobiliser des moyens à la hauteur des enjeux, tenir véritablement compte de l'équité et de la solidarité nationale dont les concitoyens ont plus que jamais besoin, c'est ce que nous attendons.

DECISION

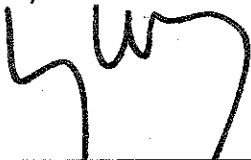
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (le Groupe AUTUN AUTREMENT ne prend pas part au vote),

Article 1^{er} : SOUTIENT les bailleurs sociaux.


Article 2 : DEMANDE solennellement au Parlement de revenir sur ces mesures qui figurent dans le Projet de Loi de Finances pour 2011.

Article 3 : TRANSMET ce vœu à M. le Président de la République, M. le Premier Ministre, Mme la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, M. le Ministre du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, M. le Préfet de Saône et Loire, M. le Député de la Circonscription, MM. les Sénateurs du Département de Saône et Loire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le **08 NOV. 2010**
et publié, affiché ou notifié
le **10 NOV. 2010**
Le Maire,


**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**


Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/157

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD,
M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Voeu à M. le Président du Conseil Régional de Bourgogne et à M. le Directeur Régional SNCF Bourgogne sur la desserte ferroviaire Etang – Avallon via Autun.

Nous connaissons les difficultés auxquelles seront confrontées les Régions françaises à partir de 2011, avec la disparition quasi-complète de leur autonomie fiscale et financière.

Cependant, nous ne pouvons accepter le futur projet de desserte ferroviaire entre Etang et Avallon qui pourrait se mettre en place en décembre prochain.

Dans le sens Etang – Avallon, il ne reste plus qu'un autorail partant à 8 h 16 et arrivant à 10 h 24 ; en sens inverse, également un autorail partant à 15 h 30 et arrivant à 17 h 51, contre trois liaisons minimum aujourd'hui dans chaque sens. Plus grave : il n'y a plus de correspondance possible avec Laroche-Migennes et Paris.

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DEMANDE un réexamen du projet de desserte entre Etang et Avallon, le rétablissement d'au moins une desserte quotidienne supplémentaire et de correspondances avec Laroche-Migennes et Paris.

Article 2 : ADRESSE ce vœu à M. le Président du Conseil Régional de Bourgogne et à M. le Directeur Régional SNCF Bourgogne.

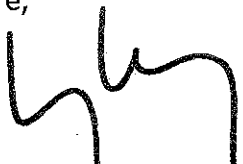
Article 3 : TRANSMET une copie de ce vœu aux communes concernées par le projet de desserte à modifier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

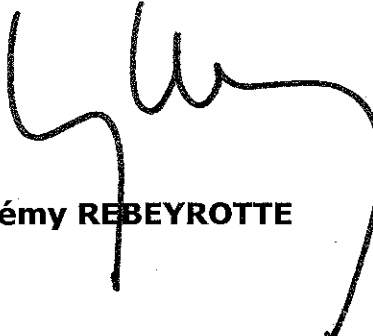
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le **08 NOV. 2010**
le

et publié, affiché ou notifié
le **10 NOV. 2010**...

Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/158

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD,
M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Vœu à M. le Président de la République, M. le Premier Ministre, M. le Ministre de l'Éducation Nationale, Mme le Recteur de l'Académie de Dijon, M. le Préfet de Saône et Loire, M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Député de la Circonscription, MM les Sénateurs du Département de la Saône et Loire pour le maintien du RASED sur Autun.

L'Éducation nationale subit depuis de nombreuses années une offensive libérale sans précédent mettant à mal l'école de la République.

Les conséquences de cette politique destructrice sont dramatiques. Depuis 2002, 60 000 postes ont été supprimés. Cette saignée se fait douloureusement ressentir sur les élèves, les familles et les personnels. Le quotidien dans les écoles, collèges et lycées se dégrade mettant en péril la qualité de l'enseignement.

Dans la divulgation du schéma d'emploi 2011 - 2013, le ministère de l'Éducation nationale fait très clairement apparaître les objectifs de regroupement de classes en milieu rural, la baisse de la scolarisation des enfants de deux ans, l'augmentation du nombre d'élèves dans les classes du 1er degré ainsi que la **suppression des Réseaux d'Aides aux Elèves en Difficultés (RASED)**.

Avec ces nouvelles coupes sombres et cette remise en cause, le gouvernement va de nouveau accroître les inégalités d'accès à l'éducation. Les RASED ont la particularité d'accompagner les élèves en difficulté de manière très

personnalisée, de soutenir au plus près les enseignants qui sont confrontés aux difficultés, de travailler en lien avec les parents et des équipes de professionnels qualifiés.

Sous prétexte de réaliser des économies, le gouvernement mène une politique dangereuse qui va accentuer les difficultés et accroître la dégradation du climat scolaire.

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE), et 6 abstentions (Groupe AUTUN AUTREMENT),


Article 1^{er} : REAFFIRME son attachement à une école publique de qualité garantissant une réelle égalité des chances et permettant au plus grand nombre d'accéder à l'éducation.

Article 2 : DEMANDE au gouvernement de mettre fin aux économies budgétaires opérées dans l'Education nationale et de revenir sur son schéma d'emplois 2011 – 2013.

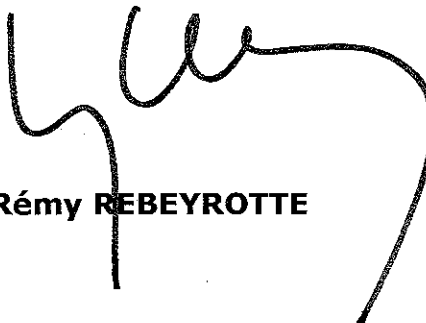
Article 3 : SOUTIENT l'ensemble des personnels et S'OPPOSE à la suppression des RASED, notamment celui d'Autun, absolument nécessaires à la lutte contre l'échec scolaire.

Article 4 : ADRESSE ce vœu à M. le Président de la République, M. le Premier Ministre, M. le Ministre de l'Education Nationale, Mme le Recteur de l'Académie de Dijon, M. le Préfet de Saône et Loire, M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Député de la Circonscription, MM les Sénateurs du Département de la Saône et Loire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le <u>08 NOV. 2010</u> et publié, affiché ou notifié le <u>10 NOV. 2010</u></p> <p>Le Maire,</p> 

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) : 6

Date de la convocation : 15 octobre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
29 octobre 2010

Délibération n° 2010/159

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD,
M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Vœu à M. le Président de la République, M. le Premier Ministre, Mme la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi, M. le Président du conseil d'administration de Pôle emploi, M. le Préfet de Saône-et-Loire, M. le Député de la circonscription, MM. les Sénateurs du Département de la Saône-et-Loire pour le maintien du dispositif des CAE - CUI.

Par simple courriel, la Direction de Pôle Emploi a informé la commune d'Autun de la non reconduction des contrats CAE- CUI (contrat d'accompagnement à l'emploi – contrat unique d'insertion) qui arrivent à échéance d'ici la fin de l'année et de l'incertitude qui subsiste quant à la poursuite du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette information est à lier avec les chiffres de l'emploi qui démontrent que, persiste à ce jour, un chômage de masse qui touche particulièrement les jeunes qui arrivent sur le marché du travail, les personnes de plus de 50 ans qui se retrouvent sans emploi et les personnes victimes d'un handicap.

A titre d'illustration, la Région Bourgogne avait un taux de chômage de 6,3 % au 1^{er} trimestre 2008 à comparer avec un taux de chômage de 8,6 % au 2^{ème} trimestre 2010 (une progression de 36 % en deux ans). La Saône et Loire connaissait un taux de chômage de 6,4 % au 1^{er} trimestre 2008 à comparer avec un taux de 8,9 % au 2^{ème} trimestre 2010 (une progression de 39 % sur la période).

Ces chiffres caractérisent la persistance des effets de la crise économique sur 2010. En conséquence, le maintien d'une politique de l'emploi volontariste est plus que jamais nécessaire dans cette période et une vision financière de court terme peut générer des effets dévastateurs sur l'emploi salarié d'une manière générale et sur les situations individuelles des personnes bénéficiaires des emplois aidés en particulier.

En outre, ces dispositifs permettent tant de favoriser la réinsertion professionnelle de personnes qui sont dans des situations individuelles souvent très difficiles que d'ouvrir des perspectives à des personnes, souvent dépourvues de qualification, et qui peuvent mettre à profit ces périodes pour se former.

Enfin, lors du discours de Toulon du 25 septembre 2008, Monsieur le Président de la République avait promis aux Français de les «protéger» contre une crise économique qu'il prévoyait profonde et durable. Début 2010, M. le Préfet de Saône et Loire nous exhortait d'ailleurs à offrir des contrats de cette nature à nos concitoyens « pour faciliter l'insertion des publics les plus fragiles ».

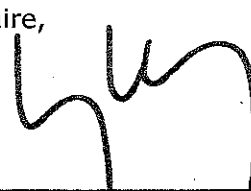
DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

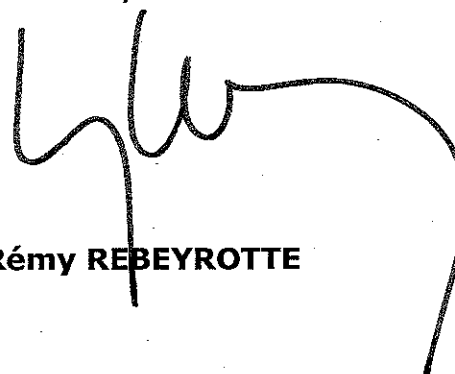
Article 1^{er} : SOLLICITE, dans ce contexte, auprès du gouvernement le maintien d'une politique volontariste de l'emploi – formation par la poursuite des dispositifs de type Contrats d'accompagnement à l'emploi – Contrats uniques d'insertion.

Article 2 : ADRESSE ce vœu à M. le Président de la République, M. le Premier Ministre, Mme la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi, M. le Président du conseil d'administration de Pôle emploi, M. le Préfet de Saône-et-Loire, M. le Député de la circonscription, MM. les Sénateurs du Département de la Saône-et-Loire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le **08 NOV. 2010** et publié, affiché ou notifié le **10 NOV. 2010**
Le Maire,


**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**


Rémy REBEYROTTE